

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20240320-2024-03-10D-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Département  
D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

**OBJET :**

*Acquisition de parcelles  
pour la réalisation d'un  
espace sportif  
multigénérationnel -  
quartier des Vauvettes*

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

14 mars 2024

SG-2024/03 - 10

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

28/03/2024

*Par délégation du Maire,  
La DGS,  
Caroline CORDIER*

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT du mois de MARS à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 14 mars.

La séance a été retransmise par voie électronique.

**Présents :**

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, Mme MERABTI à Mme BENABI, M. CAN à M. MALANDAIN,

Absent excusé :

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAUD

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h15

Le Conseil départemental est propriétaire de parcelles correspondant à un délaissé de voirie le long de la RD 954, à l'intersection de la route de Chartres et de la rocade sud RD 928A au sein du quartier des Vauvettes.

Dans un souci d'amélioration du cadre de vie dudit quartier, la commune de Vernouillet a contacté le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir afin d'acquiescer une partie de ce délaissé pour un projet d'aménagement sportif multigénérationnel ainsi que d'un parking.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les limites du domaine public en rétrocédant une partie de cette surface de délaissé départemental à la commune.

Au préalable de cette vente, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'emprise considérée.

A cet effet, le Conseil Département d'Eure-et-Loir a mandaté le cabinet Axis-Conseils, géomètres-experts, afin qu'un plan de division soit réalisé.

La vente de cette partie du domaine public départemental à la commune de Vernouillet, après constat de désaffectation et déclassement, est consentie au prix de 1080,00 euros, correspondant aux frais de géomètre avancés par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Le service foncier rédigera l'acte de vente en la forme administrative.

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20240320-2024-03-10D-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le projet de réalisation d'un aménagement sportif multigénérationnel et d'un parking à proximité de la route de Chartres au sein du quartier des Vauvettes,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de biens conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir qui a par ailleurs engagé les démarches pour ce faire,

Considérant l'arrêté du 05 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 05 septembre 1986 et du 17 décembre 2001 relatifs aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 euros pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000€, et qu'il n'est pas nécessaire, à ce titre, de solliciter France Domaine,

VU l'avis favorable de la commission Amélioration du cadre de vie et écologie du 12 mars 2024,

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE D'ACQUERIR l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement d'un espace sportif multigénérationnel et d'un parking attenant au sein du quartier des Vauvettes,

FIXE le prix de vente de cette parcelle à 1080.00 euros correspond aux frais de géomètre,

PRECISE que le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir se charge de la rédaction de l'acte administratif de vente mais que si toutefois, il venait à changer de procédé, les frais de notaire seraient à la charge de la Commune,

PRECISE que les sommes relatives à ce projet sont inscrites au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes formalités nécessaires à la réalisation de la présente acquisition.

Pour copie certifiée conforme,



secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STÉPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.